

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS CITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD

LA PRESIDENTE-DIRECTRICE GENERALE DE L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS6 dans sa séance du 13 au 16 mai 2024 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 01 au 04 juillet 2024 ;

DECIDENT

Article 1 : Il est créé, pour une durée de 5 ans, une unité mixte de recherche intitulée « CEPED : Centre Population et Développement ».

Article 2 : Cette unité mixte de recherche est référencée pour l'Inserm : U1348.

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :
Campus Saint Germain des Prés
Université Paris Cité
45 rue des Saints-Pères
75006 Paris

Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée, pour l'Inserm, à la Délégation régionale Paris-IDF centre-Nord

Article 5 : Madame Annabel DESGREES DU LOU est nommée directrice de l'Unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel
Président-Directeur général de l'Inserm

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS CITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD

**LA PRESIDENTE-DIRECTRICE GENERALE DE L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE
DEVELOPPEMENT**